



Uapm

Légende :

- Implantation obligatoire
- Implantation à l'alignement imposé ou en retrait
- Marge de reculement

Hauteur des bâtiments :

	R0	hauteur maximum = 4 mètres
	R+1+c	hauteur maximum = 9 mètres
	R+3	hauteur maximum = 12 mètres
	R+4	hauteur maximum = 15,50 mètres (*)
	R+5	hauteur maximum = 18,50 mètres (*)

(*) : si RDC commercial > 3,50 mètres hsp

- R+4 hauteur max = 15,50 mètres
- R+5 hauteur max = 18,50 mètres
- Immeubles existants à conserver



Département des Hauts de Seine

Commune de Bois Colombes

Plan Local d'Urbanisme

Planche de zonage du PLU - Zoom zone Uapm -



Echelle : 1 / 750



CITADIA
Espace INGA, 18 passage du Chantier
75012 PARIS
Tél : 01 53 46 65 05 - Fax : 01 53 46 65 06
citadia.idf@wanadoo.fr

P.L.U. approuvé par D.C.M. du 5 juin 2007
Modification du P.L.U. approuvée par D.C.M. du